

Projet de déclaration des résistances européennes (20 mai 1944)

Légende: Les 31 mars, 29 avril, 20 mai, 6 et 7 juillet 1944, des militants des mouvements de Résistance de plusieurs pays européens se réunissent en secret à Genève pour discuter ensemble des problèmes liés à la reconstruction, après la guerre, d'une Europe démocratique sur des bases fédérales.

Source: Centre d'action pour la fédération européenne (sous la dir.). L'Europe de demain. Neuchâtel: Editions de la Baconnière, 1945. 216 p. (L'évolution du monde et des idées). p. 70-75.

Copyright: (c) Editions de la Baconnière

URL: http://www.cvce.eu/obj/projet_de_declaration_des_resistances_europeennes_20_mai_1944-fr-d68ca0ad-c24b-4906-8235-96b82814133a.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

Projet de déclaration des résistances européennes (20 mai 1944)

I

La résistance à l'oppression nazie qui unit les peuples d'Europe dans un même combat a créé entre eux une **solidarité** et une **communauté** de but et d'intérêts qui prennent toute leur signification et toute leur portée dans le fait que les délégués des mouvements de résistance européens se sont réunis pour rédiger la présente déclaration, où ils entendent exprimer leurs espoirs et leurs intentions quant au sort de la civilisation et de la paix.

Les hommes libres qui font parties aujourd'hui des mouvements de résistance ont conscience que la lutte menée inlassablement sur le front de la résistance intérieure, malgré la terreur, contre la machine de guerre ennemie est une contribution positive importante à la lutte menée par les Nations unies et qu'elle justifie pour leurs pays le droit de participer à l'édification de la paix et à la reconstruction de l'Europe au même titre que les autres puissances victorieuses.

Souscrivant aux déclarations essentielles de la Charte de l'Atlantique, ils affirment que la vie des peuples qu'ils représentent doit être fondée sur le respect de la personne, la sécurité, la justice sociale, l'utilisation intégrale des ressources économiques en faveur de la collectivité tout entière et l'épanouissement autonome de la vie nationale.

II

Ces buts ne peuvent être atteints que si les divers pays du monde acceptent de dépasser le dogme de la souveraineté absolue des Etats en s'intégrant dans une unique organisation fédérale.

Le manque d'unité et de cohésion qui existe encore entre les diverses parties du monde ne permet pas de parvenir immédiatement à la création d'une organisation rassemblant toutes les civilisations sous un **gouvernement fédéral** unique. A la fin de cette guerre, il faudra se limiter à créer une organisation universelle moins ambitieuse, susceptible cependant de se développer dans le sens de l'unité fédérale, dans laquelle les grandes civilisations qui en constitueront les assises auront pour mission d'assurer la sécurité collective. Mais elle ne pourra être un efficace instrument de paix qu'à la condition que ces grandes civilisations soient organisées de telle manière que l'esprit de paix et de compréhension puisse prévaloir.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette organisation universelle, le problème européen doit faire l'objet d'une solution plus directe et plus radicale.

III

La paix européenne est la clé de voûte de la paix du monde. En effet, dans l'espace d'une seule génération, l'Europe a été l'épicentre de deux conflits mondiaux qui ont eu avant tout pour origine l'existence sur ce continent de trente Etats souverains. Il importe de remédier à cette anarchie par la création d'une **Union fédérale** entre les peuples européens.

Seule une Union fédérale permettra la participation du peuple allemand à la vie européenne sans qu'il soit un danger pour les autres peuples.

Seule une Union fédérale permettra de résoudre les problèmes des tracés de frontières dans les zones de population mixte, qui cesseront ainsi d'être l'objet des folles convoitises nationalistes et deviendront de simples questions de délimitation territoriale, de pure compétence administrative.

Seule une Union fédérale permettra la sauvegarde des institutions démocratiques de manière à empêcher que les pays n'ayant pas une suffisante maturité politique puissent mettre en péril l'ordre général.

Seule une Union fédérale permettra la reconstruction économique du continent et la suppression des

monopoles et des autarcies nationales.

Seule une Union fédérale permettra la solution logique et naturelle des problèmes de l'accès à la mer des pays situés à l'intérieur du continent, de l'utilisation rationnelle des fleuves qui traversent plusieurs Etats, du contrôle des détroits et, d'une manière générale, de la plupart des problèmes qui ont troublé les relations internationales au cours de ces dernières années.

IV

Il n'est pas possible de prévoir dès à présent les limites géographiques de l'Union fédérale qui pourra assurer la paix de l'Europe. Il convient de préciser cependant qu'elle devra être dès le début assez forte et assez large pour ne pas courir le risque de n'être qu'une zone d'influence d'un Etat étranger ou de devenir l'instrument de la politique hégémonique d'un des Etats membres. De plus, elle devra être ouverte dès le début aux pays appartenant entièrement ou en partie à l'Europe, qui pourront et qui voudront en devenir membres.

L'Union fédérale devra être fondée sur une déclaration des droits civils, politiques et économiques qui garantira le libre développement de la personnalité humaine et le fonctionnement normal des institutions démocratiques ; de plus, elle devra s'appuyer sur une déclaration des droits des minorités à une existence autonome qui soit compatible avec intégrité des Etats nationaux desquels elles font partie.

L'Union fédérale ne devra pas porter atteinte au droit de chacun des pays membres de résoudre ses problèmes particuliers conformément à ses caractéristiques ethniques et culturelles. Mais, compte tenu des expériences et des échecs de la S. d. N., les Etats devront abandonner irrévocablement à la fédération les attributions de leur souveraineté concernant la défense de leur territoire, les rapports avec les puissances extérieures à l'Union fédérale, les échanges et les communications internationales.

L'Union fédérale devra posséder essentiellement :

1. Un **gouvernement responsable** non pas envers les gouvernements des divers Etats membres, mais envers leurs peuples, par lesquels il devra pouvoir exercer une juridiction directe dans les limites de ses attributions.
2. Une armée placée sous les ordres de ce gouvernement et excluant toute autre armée nationale.
3. Un tribunal suprême qui jugera toutes les questions relatives à l'interprétation de la Constitution fédérale et tranchera les différends éventuels entre les Etats membres ou entre les Etats et la fédération.

V

La paix qui naîtra de la guerre devra être fondée sur la justice et le progrès et non sur la vengeance et la réaction ; mais elle devra se montrer implacable envers tous les criminels de guerre dont l'impunité serait une insulte au sacrifice des morts de la guerre et en particulièrement des héros anonymes de la Résistance européenne. L'Allemagne et ses satellites devront participer à la reconstruction économique des régions qu'ils ont dévastées, mais l'Allemagne devra être aidée, et s'il le faut contrainte, à transformer sa structure politique et économique, afin qu'elle puisse s'intégrer dans l'Union fédérale. Pour cela, elle devra être totalement désarmée et soumise temporairement à un contrôle fédérale dont les tâches principales seront les suivantes:

- Confier le pouvoir aux éléments sincèrement démocratiques qui ont mené contre le nazisme un combat sans équivoque.

-Reconstruire un Etat démocratique et décentralisé où il n'y ait plus trace du bureaucratisme et du militarisme prussien.

-Exiger la destruction radicale du système féodal agraire et industriel.

-Intégrer l'industrie lourde et chimique allemande à l'organisation industrielle européenne, afin qu'elle ne puisse plus être utilisée pour des fins nationalistes allemandes.

-Empêcher que l'éducation de la jeunesse allemande soit faite selon les doctrines nazies, militaristes et totalitaires.

VI

Les mouvements de résistance soussignés reconnaissent la nécessité d'une participation active des Nations unies à la solution du problème européen, mais demandent que toutes les mesures qui seront prises entre la cessation des hostilités et l'établissement de la paix soient prises en fonction des exigences de l'organisation fédérale.

Ils font appel à toutes les forces spirituelles et politiques du monde, et en particulier à celles des Nations unies, pour qu'elles les aident à atteindre les buts indiqués dans la présente déclaration.

Ils s'engagent à considérer leurs problèmes nationaux respectifs comme des aspects particuliers du problème européen dans son ensemble et ils décident de constituer dès à présent un bureau permanent chargé de coordonner leurs efforts pour la libération de leurs pays, pour l'organisation de l'Union fédérale des peuples européens et pour l'instauration de la paix et de la justice dans le monde.